

" 4 D CONCEPT "

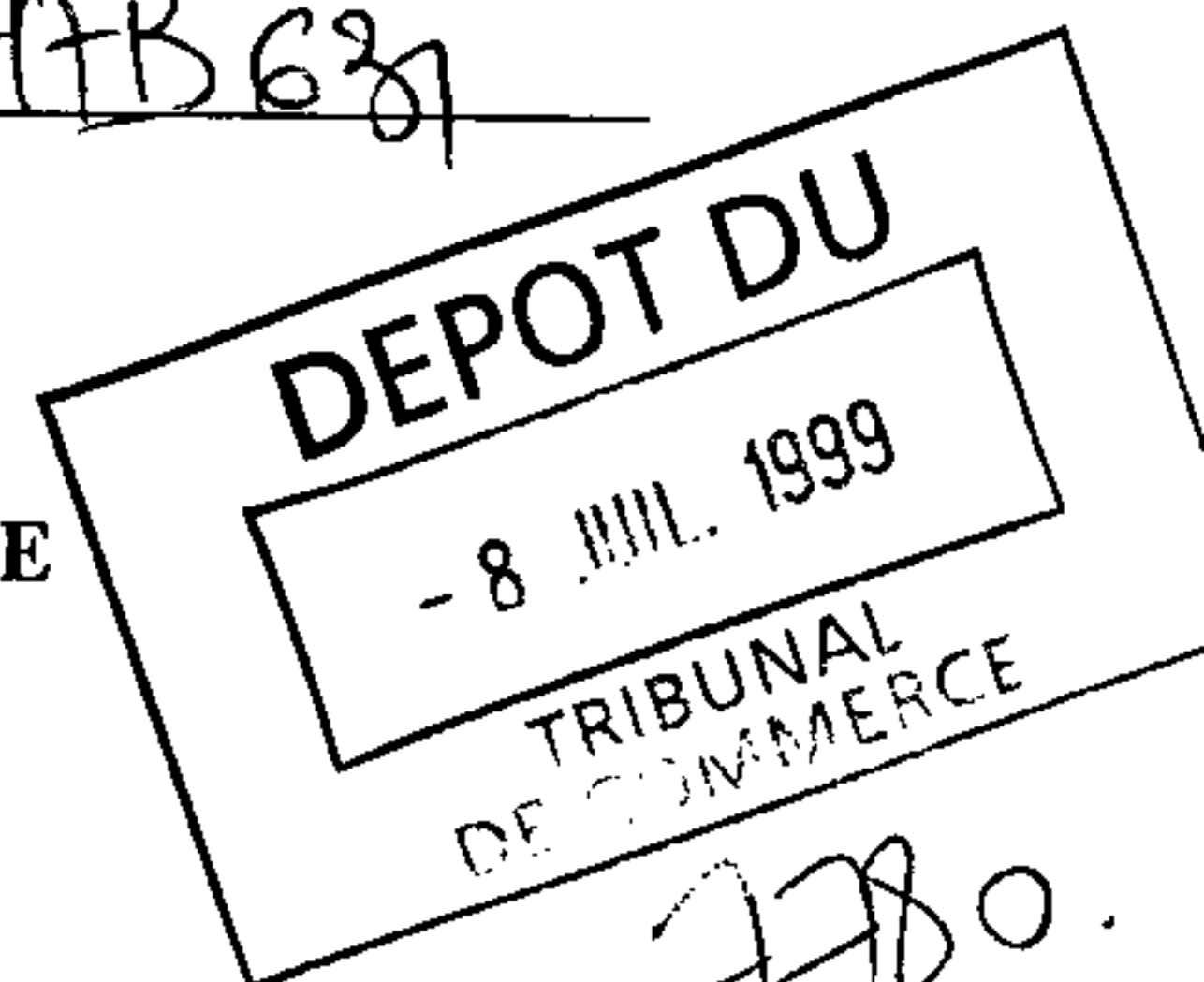
Société anonyme au capital de 1 500 000 francs

**Siège social : 1 Centre d'Affaires - 22 rue Etienne de Jouy
78353 JOUY EN JOSAS CEDEX**

RCS VERSAILLES B 351 882 923

97B 637

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
29 AVRIL 1999**



- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le vingt neuf avril à dix sept heures trente, les actionnaires de la société 4D CONCEPT se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration, en date du 2 avril 1999.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves MANGILI Président du Conseil d'Administration.

Madame Chantal MANGILI et Monsieur Manuel HERAULT sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves BLAISE assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4220 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate en outre que Monsieur Sylvain LHERM Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et qu'il est présent.

L'assemblée pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

A handwritten signature, possibly "Yves Mangili", with the initials "N 1185" written below it.

1. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
2. une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
3. la feuille de présence de l'assemblée
4. le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 1998
5. le rapport de gestion
6. les rapports du commissaire aux comptes sur ces comptes et sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

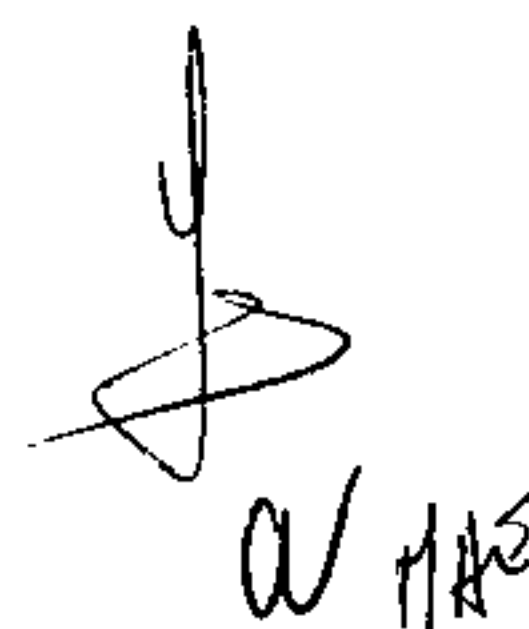
Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires de la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967 ;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;
- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration
 - b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1998
 - c) le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes
 - d) le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
 - e) un document mentionnant l'état civil des administrateurs, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction ou de surveillance

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels clos le 31 Décembre 1998
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats

A handwritten signature, possibly 'J. B.', is written above the initials 'A. H. 2'.

- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire
- Questions diverses

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion, puis des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société, pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1998, et sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le commissaire aux comptes n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de 750.603 francs en moins du compte " Autres réserves ", dont le solde passera de 820.026 francs à 69.423 francs.

L'assemblée reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	Dividende	Avoir fiscal
1997	-	-
1996	-	-
1995	29,20	14,60

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'a' and 'HHE'.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Sylvain LHERM, décide de nommer :

Monsieur Jean-Claude ROBIN, demeurant 37 Rue de Liège 75008 - PARIS

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Jean-Claude ROBIN, présent, déclare accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- IV -

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président
Yves MANGILI

Les Scrutateurs
Chantal MANGILI

Le Secrétaire
Yves BLAISE

Pour copie
certifiée conforme

Manuel HERAULT

CABINET JEAN-CLAUDE ROBIN

Jean-Claude ROBIN
Expert Comptable Diplômé - Commissaire aux Comptes
Inscrit au tableau de l'ordre Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

S.A. 4 D CONCEPT

22, Rue Etienne de Jouy
78353 JOUY-EN-JOSAS CEDEX

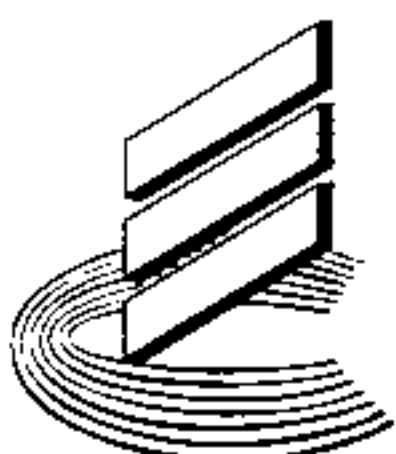
Paris, le 10 mai 1999

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de me solliciter aux fonctions de Commissaire aux Comptes et de proposer ma nomination lors de votre assemblée générale.

Je vous en remercie et accepte cette mission en précisant qu'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ne s'oppose à cette nomination.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



37, rue de Liège - 75008 PARIS
Tél. : 01.53.42.12.11 - Fax : 01.53.42.12.15
SIRET 333 313 195 - APE 741 C
Membre d'une association agréée les règlements par chèques sont acceptés